Permis de construire N° 97416 23A0112

Participation par voie électronique (PPVE) sur le projet de construction d'une station-service à Terre Rouge

Procédure organisée selon les modalités prévues aux articles L.123-2, L. 123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement

MOTIFS DE LA DECISION

La procédure de participation par voie électronique porte sur le projet de construction d'une station-service à Terre Rouge.

Permis de construire N° 97416 23A0112 Commune de Saint-Pierre

Responsable du projet : SCI FONCIERE DE TERRE ROUGE 160, Chemin Frédeline 97 410 Saint-Pierre.

Objet du présent document :

Le présent document présente les motifs de la décision du Maire de la commune de SAINT-PIERRE à la suite de la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de construction d'une station-service à Terre Rouge.

Le présent document est régi par les articles L. 123-19, et L. 123-19-1, II du Code de l'Environnement, dont il ressort de la lecture combinée que :

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ».

La décision prise est celle d'autoriser le permis de construire.

MOTIFS DE LA DECISION

Le permis de construire n° 9741623A0112 relatif au projet de construction d'une stationservice à Terre Rouge, est délivré par le Maire de Saint-Pierre aux motifs que :

- Le permis de construire est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur,
- Les avis fournis par les différents services consultés par ailleurs dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire sont favorables.
- L'étude d'impact menée dans le cadre du projet a permis d'appréhender l'ensemble des incidences notables et les mesures à prendre pour limiter les effets du projet sur l'environnement.
- Le mémoire du maître d'ouvrage apporte des réponses satisfaisantes aux demandes de compléments de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Fait à Saint-Pierre, Le 18 novembre 2024 P/Le maire de Saint-Pierre